

Concours Police – Gendarmerie Tout pour l'oral

Nouvelle édition, revue et enrichie

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez un fil d'actualité sur notre librairie en ligne :

<https://librairie.studyrama.com/store/page/347/concours-police-gendarmerie-tout-pour-l-oral-edition-2026-2027>

Mot de passe

Le code d'accès est le dernier mot de la partie I.





Sommaire

AVANT-PROPOS.....	9
-------------------	---

PARTIE I

L'environnement professionnel et les métiers..... 13

1 Présentation de la police nationale	15
Fiche 1 – Le métier de policier adjoint	23
Fiche 2 – Le métier de gardien de la paix.....	29
Fiche 3 – Les métiers d'officier et de commissaire de la police nationale	40
2 Présentation de la gendarmerie nationale	50
Fiche 4 – Le métier de gendarme adjoint volontaire.....	61
Fiche 5 – Le métier de sous-officier de gendarmerie	66
Fiche 6 – La charte du gendarme	75
Fiche 7 – Le code de déontologie de la gendarmerie nationale et de la police nationale	80

Sommaire	
----------------	--

3 La déontologie et les obligations des fonctionnaires.....	91
Fiche 8 – Les points clés de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (loi du 29 juin 2016)	91
Fiche 9 – Les droits et obligations des policiers et gendarmes.....	93
Fiche 10 – Quelques rappels de grands principes déontologiques.....	94
Fiche 11 – La compromission du secret de la défense nationale	95
Fiche 12 – Les relations avec le public.....	96
Fiche 13 – Les relations avec les collègues	97
Fiche 14 – L'exercice de l'autorité hiérarchique	99
Fiche 15 – Les relations avec la hiérarchie.....	99
Fiche 16 – Le régime disciplinaire de la police nationale	100

PARTIE II

La préparation à l'épreuve orale avec le jury 103

1 Présentation de l'épreuve orale avec le jury	105
1. Présentation des épreuves d'oral avec le jury lors des concours ..	105
2. Le déroulement de l'épreuve orale avec le jury	108
3. La vocation de l'épreuve orale avec le jury	109
2 Comprendre les attentes du jury	110
1. La composition du jury	110
2. L'état d'esprit du jury	111
3. Les attentes du jury	111

3	Se comporter face au jury.....	116
	1. Savoir écouter le jury	119
	2. L'écoute et le stress	119
	3. Comment bien écouter le jury	120
	4. Ne pas interrompre le jury	120
	5. Laisser le jury terminer ses questions ou ses phrases	121
	6. Ne pas hésiter à reformuler une question.....	121
	7. Conserver une position d'écoute active.....	122
	8. Prendre le temps de réfléchir avant de répondre	123
	9. S'exercer à bien écouter	124
4	Apprendre à mieux communiquer	126
	1. Les éléments de la communication	126
	2. Communication verbale et communication non verbale.....	127
	3. Les critères psychologiques de la communication.....	132
	4. La clarté de l'expression orale	133
	5. L'élocution	134
	6. Le débit	136
	7. Le volume	137
	8. Le ton	138
	9. La respiration et les moments de silence.....	139
	10. Le choix des mots	140
	11. Se débarrasser de ses tics verbaux	142
	12. Les facteurs d'une bonne expression orale.....	143
	13. Grille d'analyse d'un exposé oral	144

Sommaire	
----------------	--

5 Gérer son stress	145
1. Qu'est-ce que le stress ?	145
2. Apprendre à gérer son stress	146
3. Penser de manière positive	147
4. Apprendre à se détendre	149
5. Diminuer le stress la veille de l'oral	151
6. Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?	152
6 Se présenter physiquement devant le jury	154
1. L'apparence.....	154
2. La prestance	158

PARTIE III

Entraînements à l'épreuve orale..... 163

1 Réussir l'exposé à partir d'un sujet tiré au sort	165
1. Se préparer à l'exposé devant le jury à partir d'un sujet tiré au sort	166
2. Lire le sujet soumis au candidat.....	166
3. Définir la problématique du sujet.....	167
4. Réfléchir aux idées.....	168
5. Bâtir un plan	169
6. Introduire l'exposé.....	171
7. Développer l'exposé	171

8. Conclure l'exposé.....	172
9. Apprendre à présenter une argumentation	172
10. Gérer le temps de l'épreuve	176
11. Exercices pratiques.....	176
2 Exercices d'exposé devant le jury	182
Exposé 1 : La sécurité est-elle le monopole de l'État ?.....	182
Exposé 2 : La vengeance peut-elle être juste ?	188
Exposé 3 : Le rôle de l'armée dans la France d'aujourd'hui	192
Exposé 4 : Peut-on concilier prévention et répression ?.....	197
Exposé 5 : Rapprocher la police de la population : une utopie ?	201
3 Se préparer à se présenter devant le jury et à répondre à ses questions.....	207
1. La manière de se présenter au jury le jour du concours.....	208
2. Répondre aux questions du jury	209
3. Questions d'entraînement	227
4. Liste de questions	229
4 L'aptitude professionnelle	244
1. Aborder les mises en situation professionnelle	244
2. Mises en situation professionnelle	249
3. Questions spécifiques pour les officiers de police ou de gendarmerie et les commissaires de police	256

Sommaire	
----------------	--

ANNEXES	273
----------------------	------------

1 Mémento de préparation à l'oral	273
--	-----

2 Conseils pour le jour de l'oral avec le jury	274
---	-----

1. La veille des épreuves	274
---------------------------------	-----

2. Le jour des épreuves	274
-------------------------------	-----

3. Avant d'entrer dans la salle	275
---------------------------------------	-----

3 Mémento d'un oral réussi	276
---	-----

4 Les manuels de préparation aux concours de police, gendarmerie	278
--	-----



Avant-propos

Pour tous les concours de la police et de la gendarmerie, l'épreuve d'oral avec le jury est particulièrement redoutée. Alimentée par de nombreux préjugés, cette crainte se mesure souvent à l'aune du manque de préparation de nombreux candidats. En comprenant la logique de cette épreuve, en connaissant les attentes du jury et en vous préparant de manière sérieuse, vous ferez disparaître vos doutes et appréhensions, et vous mettrez un maximum de chances de votre côté.

L'objet de ce manuel est ainsi de vous préparer de manière efficace à l'épreuve orale des concours et recrutements de la police nationale et de la gendarmerie nationale, qu'il s'agisse du concours externe ou du concours interne, et quel que soit le concours.

Lors des différents concours et recrutements, il est ainsi indéniable qu'un grand nombre d'échecs repose sur l'absence de préparation réelle à l'épreuve d'entretien avec le jury. La plupart des candidats ayant échoué estimaient que ces épreuves ne se préparent pas, qu'elles ne supposent ni connaissances personnelles, ni entraînement spécifique. En raison du caractère particulièrement sélectif de cette épreuve, il s'agit d'une erreur qui coûte cher le jour du concours.

De même, il est tout à fait illusoire de vouloir préparer l'épreuve orale entre le résultat des écrits et le jour J. Ce sera d'ailleurs l'une des difficultés de votre préparation : vous devrez travailler pour l'entretien avec le jury sans savoir si vous serez admissible ou non. Le plus grave pour un candidat serait même de relâcher totalement son travail après les épreuves écrites,

notamment parce que plusieurs semaines séparent les épreuves écrites de l'entretien avec le jury. S'il est légitime et sans aucun doute nécessaire de prendre quelques jours de repos, il convient de reprendre son travail assez rapidement.

Néanmoins, avec une préparation rationnelle et planifiée, l'oral avec le jury ne devrait pas constituer un problème. Bien au contraire, vous aurez mis à profit le temps de cette préparation pour mieux connaître le métier et son environnement professionnel, pour apprendre à présenter votre parcours au jury, à mieux communiquer à l'oral et à répondre de manière pertinente aux questions du jury, y compris lorsqu'elles concernent des mises en situation professionnelle. Tout cela vous donnera également un supplément de confiance en vous, ce qui est toujours bénéfique pour le jour de l'oral.

Ce manuel a donc été conçu dans le but de vous préparer de manière active et pratique à l'oral des concours et recrutements de la police nationale et de la gendarmerie nationale, quel que soit le type de concours auquel vous êtes candidat. Dans la première partie, vous apprendrez ainsi à mieux connaître le métier auquel vous vous destinez et son environnement professionnel. Il s'agit ici d'une formation indispensable car le jury s'attache tout particulièrement à ne valoriser que les candidats conscients de la nature et des contraintes de leurs futures missions.

Les deuxième et troisième parties du manuel sont consacrées spécifiquement à la préparation pratique à l'oral avec le jury. Nous vous indiquerons ainsi comment valoriser votre candidature pour devancer les attentes du jury. Vous apprendrez à maîtriser les différents aspects de toute communication efficace : adopter une posture physique positive, savoir écouter, s'exprimer clairement à l'oral et dominer son éventuel stress.

Nous vous indiquerons dans une quatrième partie comment présenter votre parcours au jury durant les premières minutes de l'oral. Vous apprendrez également à exprimer vos motivations et à répondre aux questions du jury. Des exercices vous permettront de perfectionner votre préparation.

La dernière partie du manuel traite spécifiquement des mises en situation professionnelle. Outre une présentation complète de ces mises en situation, vous y trouverez de nombreux conseils et exercices qui vous permettront de vous préparer utilement chez vous. Enfin, nous vous indiquerons plusieurs recommandations pour le jour de l'oral.

PARTIE I

L'environnement professionnel et les métiers

- ❶ Présentation de la police nationale..... 15
- ❷ Présentation de la gendarmerie nationale50
- ❸ La déontologie et les obligations
des fonctionnaires.....91

1 **Présentation de la police nationale**

Aux côtés de la gendarmerie nationale et de la police municipale, la police nationale est la troisième composante des forces de sécurité intérieure (autrement qualifiées de « force publique »).

Histoire et fondements

C'est dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 que l'on peut trouver les principaux fondements de l'existence de la force publique. Dès son deuxième article, cette déclaration affirme que « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ». L'article 12 institue véritablement la force publique en précisant que « *la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée* ». Il convient de préciser que la Déclaration des droits de l'homme de 1789 a une valeur constitutionnelle, ce qui implique que sa force juridique est très importante et qu'aucun texte de loi ne saurait aller à son encontre.

Bien que l'institution de la force publique ait été pleinement reconnue par la Déclaration des droits de l'homme de 1789, il est évident que la force publique existait bien auparavant en tant que telle. Le terme même « police » a une origine très ancienne. Il est issu du latin *politia*. Ce mot dérive du grec *politeia*, qui désigne l'art de gouverner la cité. Tout au long des siècles, le terme « police » est passé du sens de la gestion d'une cité à son sens actuel d'organes et d'institutions chargés d'assurer le maintien de l'ordre public.

L'environnement professionnel et les métiers

Dans l'histoire de France, après la chute de l'Empire romain, le pouvoir est détenu par de multiples seigneurs féodaux. Sur leurs terres, ceux-ci exercent le pouvoir de justice. Au Moyen Âge, les monarques capétiens ont progressivement construit l'État français en centralisant et en s'appropriant les prérogatives des seigneurs féodaux. Dans le même temps, le développement des villes conduit à l'émergence d'une forme de criminalité urbaine. Par la suite, la maréchaussée est chargée par le roi François I^{er}, en 1536, de lutter contre les « *crimes de grand chemin* ». L'augmentation de la délinquance à Paris a conduit Louis XIV à créer, en 1667, la lieutenance de police. Nicolas de La Reynie est le premier lieutenant de police à exercer ces fonctions : il lui appartient de faire régner l'ordre public dans la capitale du royaume.

La sanglante période de la Révolution française conduit à la multiplication de lois d'exception. Le Comité de salut public mène une chasse aux suspects, qui sont arbitrairement détenus et exécutés. Sous Napoléon, le pouvoir impérial mettra un terme aux excès de la Terreur. Grâce à Joseph Fouché, la sécurité publique est rationnellement organisée (dans toutes les villes de plus de 5 000 habitants, un commissaire de police est nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du préfet ou du sous-préfet, tandis que, dans les villes de moindre importance et les campagnes, les pouvoirs de police sont exercés par les gendarmes et les gardes champêtres). À l'aide de ce maillage territorial et d'un abondant réseau d'informateurs, des résultats très probants sont obtenus.

Sous la Restauration, en 1829, les sergents de Paris sont institués. Portant tricorne et épée, ils sont chargés de veiller à la paix publique dans les rues de la capitale. Les sergents de Paris deviennent la première force de police en uniforme du monde.

Lors des débuts de la III^e République, en 1870, les sergents de ville changent de nom : ils deviennent des gardiens de la paix publique. Leur uniforme est modifié : ils porteront désormais un képi. En 1871, Jules Ferry met à

.....Présentation de la police nationale

disposition de la préfecture de police de Paris la caserne de la Cité. Celle-ci est encore actuellement le siège de la préfecture de police. Cette caserne ayant été construite sur l'emplacement de l'ancien marché aux volailles de Paris, le sobriquet de « poulet » est alors attribué aux policiers. Durant la III^e République, l'organisation des services de sécurité publique évoluera assez peu. En revanche, la police technique fera des progrès considérables. Alphonse Bertillon devient en 1893 le chef du service de l'identité judiciaire de la préfecture de police. Son service utilise l'anthropométrie (technique mesurant les particularités dimensionnelles d'un individu), la photographie et la dactyloscopie (observation des empreintes digitales). Par la suite, ces techniques ont été copiées et utilisées dans le monde entier.

Cette modernisation de la police s'accompagne d'efforts de formation (création en 1883 à Paris de la première école de police du monde) et d'adaptation à de nouvelles formes de criminalité (12 brigades mobiles – les fameuses Brigades du Tigre – ont été mises en place en 1907 à l'instigation de Clemenceau).

La plus grande réforme de la police nationale intervient en 1941, sous le régime de Vichy, dans un contexte de collaboration avec l'Allemagne nazie et de centralisation de l'appareil policier à des fins autoritaires. Dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, la sécurité publique est assurée par la police nationale, tandis que Paris maintient le statut particulier de la préfecture de police. Un statut national de la fonction publique policière est institué. Les policiers sont recrutés par voie de concours, sauf dans des cas limités.

Les grandes grèves qui suivent la Libération suscitent la création des compagnies républicaines de sécurité (CRS). Les années 1970 voient l'arrivée des premières femmes dans la police nationale : 1972 pour le concours d'inspecteur de police, 1974 pour celui de commissaire de police et 1978 pour celui de gardien de la paix.

Les personnels de la police nationale

La police nationale compte environ 146 000 personnes. Il existe trois catégories de personnels :

- personnels actifs (commissaires, officiers, gradés et gardiens) : 119 000 personnes ;
- personnels administratifs : 17 000 personnes ;
- policiers adjoints (emplois-jeunes de la police nationale, ils sont recrutés pour un contrat de maximum 6 ans – contrat initial de 3 ans renouvelable une seule fois –, ils sont porteurs d'une arme de service et d'une tenue d'uniforme) : 10 000 personnes.

Les personnels actifs de la police nationale sont composés de trois corps distincts :

- le corps de conception et de direction : ce corps regroupe les commissaires et les hauts fonctionnaires de la police nationale (environ 1 600 personnes). Ils ont un rôle de conception, d'impulsion et de management des différents services de police dont ils ont la responsabilité. Les commissaires sont recrutés par voie de concours ;
- le corps de commandement : ce corps est composé des 9 000 officiers de la police nationale. Ceux-ci assurent un commandement opérationnel des services et des fonctions d'expertise supérieure en matière de police. Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction de certains services. Les officiers sont également recrutés par voie de concours au grade de lieutenant de police ;
- le corps d'encadrement et d'application : les 107 000 gardiens et gradés de la police nationale appartiennent à ce corps. Ils assurent des missions de terrain, de renseignement et d'investigation, en fonction des services auxquels ils appartiennent. Ils sont recrutés par voie de concours au grade de gardien de la paix. Les femmes représentent environ 15 % des effectifs du corps d'encadrement et d'application.

La police se dote actuellement d'une réserve opérationnelle, avec un objectif de 30 000 réservistes.

..... Présentation de la police nationale

Il convient de préciser que, depuis 2008, la police nationale et la gendarmerie nationale sont toutes deux rattachées au ministère de l'Intérieur. Dans les années à venir, une intégration de plus en plus forte sera mise en place entre la police nationale et la gendarmerie nationale.

Les différents grades de la police nationale



DIRECTEUR
DES SERVICES ACTIFS



CAPITAINE
DE POLICE



INSPECTEUR
GÉNÉRAL



LIEUTENANT
DE POLICE



CONTRÔLEUR
GÉNÉRAL



MAJOR



COMMISSAIRE
GÉNÉRAL



BRIGADIER-CHEF



COMMISSAIRE
DIVISIONNAIRE



GARDIEN
DE LA PAIX



COMMISSAIRE



STAGIAIRE



COMMANDANT
DIVISIONNAIRE



POLICIER
ADJOINT



COMMANDANT
DIVISIONNAIRE
FONCTIONNEL



COMMANDANT
DE POLICE

Les missions de la police nationale

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a défini les missions prioritaires de la police nationale. Ces missions ont été confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

- la lutte contre les violences urbaines, la petite délinquance et l'insécurité routière ;
- le contrôle de l'immigration irrégulière et la lutte contre les emplois clandestins ;
- la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière ;
- la protection du pays contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- le maintien de l'ordre public.

Les différents services de la police nationale

Afin de remplir efficacement ses missions, la police nationale a adopté une organisation particulière, qui repose notamment sur la mise en place de directions spécialisées. Les principaux services et directions de la police nationale sont les suivantes :

- **la direction nationale de la sécurité publique (DNSP)** assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. Près de la moitié des policiers français exercent au sein de la DNSP, aussi bien en tenue d'uniforme qu'en civil (dont les brigades anticriminalité : BAC), sur la voie publique ou dans des missions d'investigation autour de la petite et moyenne délinquance. C'est la direction dont dépendent tous les commissariats de France, à l'exception de ceux de Paris et des trois départements de la petite couronne ;
- **la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS)** : comptant 13 000 policiers dans leurs rangs, les CRS sont

.....Présentation de la police nationale

chargés principalement des missions de rétablissement et de maintien de l'ordre. Subsidiairement, les CRS assurent des missions de sécurisation, de sécurité routière, d'escorte et de services d'honneur ;

- **la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF)** : les 8 000 policiers de la PAF travaillent principalement dans les postes-frontières, les aéroports et les gares internationales. Ils sont chargés du contrôle des flux migratoires, de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin, de la lutte contre les faux papiers, de la sûreté des moyens de transport et de la police aéronautique ;
- **la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ)** : service spécialisé à vocation nationale, la DNPJ a pour missions essentielles la prévention et la répression des formes spécialisées, organisées ou transnationales de la délinquance et de la criminalité. Les services rattachés à la DCPJ s'organisent en groupes spécialisés en fonction de leur domaine d'investigation (stupéfiants, proxénétisme, courses et jeux, grand banditisme) ;
- **la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)** : la DGSI est née de la fusion des renseignements généraux (RG) et de la Direction de la surveillance du territoire (DST). Les policiers de la DGSI sont chargés de la lutte contre l'espionnage et les ingérences étrangères, de la lutte contre le terrorisme, de la protection du patrimoine et la sécurité économique, ainsi que de la surveillance des mouvements subversifs et des phénomènes de société précurseurs de menaces ;
- **le Service de la protection (SDLP)** : les personnels du SDLP sont chargés de la sécurité générale du président de la République, de la protection rapprochée et de l'accompagnement de sécurité générale des hautes personnalités françaises et étrangères, ainsi que de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'organisation des déplacements officiels en France et à l'étranger ;
- **la préfecture de police (PP)** : placés sous l'autorité du préfet de police, les 30 000 policiers de la préfecture de police sont chargés de l'ordre public à Paris et dans les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). La préfecture de police dispose de ses propres services d'enquête et de renseignement.

Les évolutions de l'organisation territoriale de la police nationale

Le *Livre blanc de la sécurité intérieure (LBSI)* publié le 16 novembre 2020 par le ministre de l'Intérieur a fixé le cadre général de la réorganisation de la police nationale selon trois principes fondamentaux : l'unicité de commandement, la déconcentration et le décroisement. L'enjeu est de dépasser les logiques de silos et de fonctionnements très verticaux dans une organisation datée qui voyait l'enchevêtrement entre les directions centrales de missions relevant du même métier.

Afin de parvenir à l'unification souhaitée de la police nationale, consacrée par la nomination d'un chef animant tous les métiers à chaque échelon territorial, il a été décidé de réorganiser l'institution autour de quatre filières métiers : la sécurité publique, la police judiciaire, le renseignement territorial et la police aux frontières. Dans chaque territoire un regroupement des fonctions de soutien et de formation est également acté.

Les quatre échelons territoriaux retenus sont le niveau national, le niveau zonal, le niveau départemental ou interdépartemental (le département doit être considéré comme le lieu de résidence administrative des services mais pas comme leur périmètre de compétence puisque les filières « police judiciaire » et « police aux frontières » exercent la plupart du temps leurs missions dans un cadre interdépartemental) et le niveau de la circonscription de police nationale.

» Organisation territoriale de la police nationale

Au niveau zonal, un DZPN (directeur zonal de la police nationale), représentant le DGPN (directeur général de la police nationale) assure le pilotage, l'animation et la coordination des filières, avec des fonctions de commandement stratégiques de pilotage et de relais auprès de la DGPN (direction générale de la police nationale).

Il est assisté des directeurs zonaux des filières métiers ainsi que des DDPN (directeurs départementaux de la police nationale) de son ressort.

..... Présentation de la police nationale

Au niveau départemental, un DDPN, qui bénéficie de la quasi-totalité des moyens opérationnels, exerce une autorité hiérarchique sur l'ensemble des effectifs du département toutes filières confondues.

Dans chaque DDPN, les filières sont représentées par des services départementaux ou interdépartementaux selon les besoins et le niveau de spécialisation requis.



Fiche 1 – Le métier de policier adjoint

Le statut de policier adjoint

Les policiers adjoints n'appartiennent pas à la fonction publique d'État. Ils ne sont donc pas fonctionnaires. Les policiers adjoints sont des agents contractuels de droit public, recrutés sur la base d'un contrat de trois ans renouvelable une fois (6 ans au total). Comme tous les effectifs de la police nationale, ils sont placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Les policiers adjoints peuvent travailler en complémentarité avec les services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe les trois composantes des forces de l'ordre. Sur le plan local, les conseils locaux et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD) organisent une sorte de protocole de répartition des compétences entre tous les acteurs de la sécurité et un certain nombre de partenaires extérieurs (Éducation nationale, bailleurs sociaux...).

La police nationale est dotée d'un code de déontologie (dont vous trouverez la reproduction intégrale en annexe : nous vous invitons fortement à le lire), ainsi que d'une carte professionnelle spécifique.

L'environnement professionnel et les métiers

Les policiers adjoints peuvent être amenés à travailler le jour ou la nuit, en semaine ou le week-end, en régime hebdomadaire ou cyclique, en fonction de leur unité d'affectation et des besoins de leur service. Il faut donc avoir conscience que vous pouvez très certainement être amené à exercer votre activité professionnelle selon des horaires atypiques, ce qui peut pénaliser votre vie familiale et vos loisirs.

Les missions du policier adjoint

Il est délicat d'établir une typologie des missions dévolues aux policiers adjoints. Comme pour les gardiens de la paix, la sécurité des personnes et des biens est au cœur de leur métier. Encadrés par leur hiérarchie, les policiers adjoints effectuent notamment des missions d'accueil dans les commissariats, de soutien logistique, de soutien administratif et de prévention.

Ainsi, affecté dans un commissariat de police, le policier adjoint participe à des missions :

- d'accueil et d'information du public ;
- d'aide aux victimes ;
- de prévention de la délinquance ;
- de patrouille pédestre et/ou motorisée ;
- de secours et d'assistance ;
- de sécurisation des transports en commun ;
- de police des audiences dans les palais de justice ;
- de secrétariat ;
- d'animation de centres de loisirs pour jeunes ;
- de surveillance du réseau routier ;
- d'assistance aux constats d'accidents et contrôles divers.

S'il est affecté en unité autoroutière d'une compagnie républicaine de sécurité, le policier adjoint participe à des missions :

..... Présentation de la police nationale

- d'accueil et d'information du public ;
- d'aide aux victimes ;
- de patrouille motorisée ;
- de secours et d'assistance ;
- de surveillance, de régulation, de sécurisation du secteur routier ;
- d'assistance aux constats d'accident et contrôles divers ;
- de participation aux campagnes de prévention routière.

Affecté dans un service local ou départemental de la police aux frontières (PAF), le policier adjoint participe à des missions :

- de patrouille pédestre et/ou motorisée ;
- de contrôle transfrontalier ;
- d'escorte et de reconduite des étrangers en situation irrégulière ;
- de surveillance des centres de rétention ;
- de surveillance des trains ;
- d'accueil et d'orientation du public.

Les compétences juridiques

Les policiers adjoints ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (prévus par l'article 21-2 du code de procédure pénale : « *Sans préjudice de l'obligation de rendre compte au maire qu'ils tiennent de l'article 21, les agents de police municipale rendent compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance. Ils adressent sans délai leurs rapports et procès-verbaux simultanément au maire et, par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédant, au procureur de la République* »).

Cette qualité d'agent de police judiciaire adjoint leur permet notamment d'effectuer des recueils d'identité (et non pas des contrôles ou des vérifications d'identité) lorsqu'ils établissent les procès-verbaux des contraventions qu'ils sont habilités à verbaliser. Les policiers adjoints peuvent alors demander

L'environnement professionnel et les métiers

au contrevenant de leur présenter un document officiel établissant son identité, dont ils relèvent les mentions afin d'établir le procès-verbal.

Face aux infractions qu'ils ne peuvent verbaliser, les policiers adjoints ne peuvent procéder qu'à un relevé d'identité. Cette procédure leur permet de demander à un individu contrevenant de décliner son identité, mais sans exiger de lui la présentation d'un document justifiant de celle-ci. En cas de refus, les policiers adjoints doivent solliciter un agent de police judiciaire qui sera, lui, habilité à effectuer un contrôle d'identité. Toutefois, en matière de crimes et délits flagrants, les policiers adjoints doivent, comme tout citoyen, appréhender leur auteur et le conduire devant un officier de police judiciaire.

Enfin, les policiers adjoints sont compétents pour procéder à des palpations de sécurité, sans qu'il y ait besoin qu'un texte le prévoit expressément. En revanche, ils ne peuvent pas procéder à des fouilles à corps.

Le recrutement et la formation

Le recrutement des policiers adjoints se fait au plan départemental, sous la responsabilité du préfet et en fonction des besoins. « *Lors de l'inscription, le candidat émet de 1 à 3 vœux d'affectation parmi les départements situés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité dans laquelle il a postulé. Le choix du département dans lequel il exercera ses fonctions de policier adjoint tiendra compte non seulement des souhaits exprimés mais également des besoins des services de police situés dans les différents départements de la zone concernée.* »

La formation dure 16 semaines en école de police. Elle porte sur l'organisation générale, les règles de fonctionnement et les missions de la police nationale, la déontologie, les connaissances et les savoir-faire de base. À l'issue de leur formation, les policiers adjoints rejoignent le service

..... Présentation de la police nationale

de police dans lequel ils seront affectés, dans leur département de recrutement.

Par ailleurs, durant son contrat de travail, le policier adjoint bénéficie d'un droit à la formation continue. Des stages de formation continue sont dispensés aux policiers adjoints pour renforcer et diversifier les savoir-faire nécessaires à l'exercice des missions qui leur seront confiées (tir, gestes et techniques professionnels en intervention, faux documents, rédaction administrative...).

Le policier adjoint bénéficie ainsi d'un crédit de 100 heures de formation qui lui permettra de se préparer au concours de gardien de la paix ou d'assurer son insertion professionnelle à l'issue de son contrat (acquisition de qualifications professionnelles qui permettront d'exercer d'autres professions, principalement dans le domaine de la sécurité).

Les perspectives d'avenir

La logique de l'avenir professionnel des policiers adjoints est d'intégrer de manière pérenne la police nationale en réussissant le concours de gardien de la paix. Pour autant, le ministère de l'Intérieur se préoccupe activement de l'insertion professionnelle des policiers adjoints qu'il a recrutés, à l'issue de leur contrat, voire avant l'expiration de ce contrat. Cette insertion professionnelle peut revêtir une double orientation vers le secteur public ou le secteur privé. Les policiers adjoints font l'objet d'un suivi individualisé de leur évolution de carrière, notamment par le biais de cellules de reclassement.

Ainsi, indépendamment de la formation initiale de trois mois en école, ils bénéficient non seulement de stages de formation continue, mais également d'actions de formation destinées à leur permettre de préparer différents concours de recrutement dans la fonction publique, et notamment celui

L'environnement professionnel et les métiers

de gardien de la paix (concours externe et concours spécifique offert aux policiers adjoints après un an d'ancienneté).

Par ailleurs, pour reconnaître et valider les acquis professionnels des policiers adjoints, il a été prévu une disposition particulière pour la mention complémentaire « sûreté des espaces ouverts au public » qui est un diplôme de même niveau qu'un CAP dans le domaine de la sécurité privée, reconnu par les entreprises privées relevant de cette branche (par exemple, la sûreté aéroportuaire), comme dans la police municipale.

Ils peuvent, en effet, se présenter à l'examen conduisant à la délivrance de ce diplôme, sans avoir besoin d'être titulaires d'un CAP, BEP ou d'un autre titre homologué dès lors qu'ils ont occupé pendant trois ans au moins, à la date du début des épreuves, un emploi de policiers adjoints (la différence avec un CAP réside dans le fait qu'il n'y a pas d'évaluation dans les domaines de l'enseignement général – mathématiques, français, etc. –, mais uniquement dans celui des connaissances professionnelles).

À défaut de cette certification officielle, dont l'acquisition n'est pas automatique, ils pourront disposer pour leur curriculum vitae d'une attestation détaillée concernant leurs activités au sein de la police nationale.

Outre la validation des acquis de l'expérience, l'insertion professionnelle du policier adjoint en fin de contrat est facilitée par les accords partenariaux entre la police nationale, l'armée de Terre ainsi que des entreprises privées.

Par ailleurs, le policier adjoint peut également bénéficier de préparations par correspondance pour se présenter aux concours de la police nationale ou d'autres administrations de la fonction publique.

S'agissant de l'insertion dans l'armée ou autres administrations, les policiers adjoints ont la possibilité :

.....Présentation de la police nationale

- de s'engager comme militaires du rang jusqu'à l'âge de 29 ans (au lieu de 25 ans dans le cas général) et bénéficier de procédures simplifiées pour incorporer l'armée ;
- d'accéder à certains concours de la fonction publique :
 - agent de police municipale,
 - surveillant de l'administration pénitentiaire,
 - sapeur-pompier professionnel,
 - agent administratif des administrations de l'État,
 - adjoint administratif territorial.

Des accords ont été passés au plan national entre le ministère de l'Intérieur et certaines entreprises afin d'offrir à des policiers adjoints arrivant en fin de contrat des opportunités de reclassement dans le secteur privé. Ces offres d'emploi concernent :

- la sécurité privée ;
- la grande distribution ;
- les transports en commun ;

et débouchent sur des contrats à durée indéterminée.



Fiche 2 – Le métier de gardien de la paix

Le grade de gardien de la paix est le grade de recrutement du corps de maîtrise et d'encadrement de la police nationale. Ce corps représente près de 90 % des effectifs actifs de la police nationale.

Le statut de gardien de la paix

Le gardien de la paix appartient à la fonction publique d'État. Il est fonctionnaire, rattaché à la catégorie B (en raison de l'exigence du baccalauréat

L'environnement professionnel et les métiers

pour se présenter au concours externe). Les effectifs de la police nationale sont placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Les gardiens de la paix peuvent travailler en complémentarité avec les services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale. La loi sur la sécurité intérieure de 2003 associe les trois composantes des forces de l'ordre. Sur le plan local, les contrats locaux de sécurité organisent une sorte de protocole de répartition des compétences entre tous les acteurs de la sécurité et un certain nombre de partenaires extérieurs (Éducation nationale, bailleurs sociaux...). La police nationale est dotée d'un code de déontologie (dont vous trouverez la reproduction intégrale en annexe : nous vous invitons fortement à le lire), ainsi que d'une carte professionnelle spécifique.

Les gardiens de la paix peuvent être amenés à travailler le jour ou la nuit, en semaine ou le week-end, en régime hebdomadaire ou cyclique, en fonction de leur unité d'affectation et des besoins de leur service. Il faut donc avoir conscience que vous pouvez être amené à exercer votre activité professionnelle selon des horaires atypiques, ce qui peut pénaliser votre vie familiale et vos loisirs.

Les missions du gardien de la paix

Il est impossible d'établir une typologie des missions du gardien de la paix tellement il existe de « métiers » différents au sein de la police nationale. L'un des principaux attraits de la carrière de policier réside d'ailleurs dans ce large éventail de missions différentes pouvant être exercées dans une même carrière. Pour simplifier, on peut distinguer un certain nombre de filières professionnelles :

- la voie publique : en tenue d'uniforme, vous assurez des missions de service général (appels « Police-Secours » sur le 17, contrôles routiers, sécurisation...) ou bien, en tenue civile (cas de certaines brigades anticriminalité : BAC), vous luttez spécifiquement contre la délinquance de rue ;

..... Présentation de la police nationale

- l'investigation : vous enquêtez et établissez des procédures judiciaires à l'encontre de la petite, moyenne et grande délinquance. En fonction du service, vous appartenez à un groupe d'enquête généraliste ou bien spécialisé (stupéfiants, vols à main armée...);
- le renseignement : au sein de la DGSI, vous effectuez un travail de recherche et d'information à propos des menaces pesant sur la France (islam radical, espionnage industriel, terrorisme...);
- le maintien de l'ordre : lors de manifestations ou de violences urbaines, les policiers affectés dans les CRS sont amenés à maintenir ou à rétablir l'ordre.

De même, il existe dans la police nationale un certain nombre de spécialités, dont nous fournissons une liste non exhaustive :

- motard ;
- maître-chien ;
- informaticien ;
- tireur haute précision ;
- agent de protection rapprochée (rattaché au Service de la protection, le SDLP) ;
- chargé du relevé des traces et indices ;
- opérateur radio ;
- formateur antidrogue ;
- linguiste (dans les services de renseignement) ;
- démineur ;
- secouriste en montagne (rattaché aux CRS) ;
- armurier ;
- membre d'un groupe d'intervention du RAID (recherche, assistance, intervention, dissuasion) ou de l'une de ses antennes régionales ;
- plongeur ;
- moniteur en activités physiques et professionnelles (self-défense, tir...) ;
- garde d'ambassade à l'étranger.